Mairie de Presles-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-021

Objet : Portant fermeture d'urgence à la circulation du pont sis Chemin du Mez

Le Maire de Presles-en-Brie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le rapport des services techniques en date du 14 avril en soirée constatant l'effondrement partiel du pont situé chemin du Mez et le danger immédiat pour la circulation ;
Considérant que l'état du pont constitue un danger grave pour la sécurité publique ;
Considérant qu'il convient de fermer immédiatement à toute circulation (piétonne, cycliste et automobile) ledit pont afin de prévenir tout accident ;

Article 1 :
Le pont sis chemin du Mez est fermé à toute circulation, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, à compter du 15 avril 2025 et jusqu'à nouvel ordre.
Article 2 :
Les services de la gendarmerie sont chargés de faire respecter le présent arrêté.
Article 3 :
Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du pont concerné. Il sera transmis à :
- Monsieur le préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Tournan-en-Brie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,
- Madame la Directrice Générales des Services Communaux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Presles-en-Brie, le 15/04/2025.

MAIRIE DE PRESLES-EN-BRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
77220

Le Maire de Presles-en-Brie

Dominique RODRIGUEZ

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- D'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.